

Maggie De Block veut autoriser la médecine à distance

Les dispositifs de contrôle à distance se multiplient dans différents domaines médicaux. Il en existe ainsi pour surveiller le fonctionnement d'un stimulateur cardiaque ou encore connaître les valeurs de glucose d'un patient diabétique. En 2013, il y avait 3 millions de personnes dans le monde qui bénéficiaient de ce genre de surveillance. Et on estime qu'ils seront près de 20 millions en 2018.

En Belgique, pourtant, de tels examens à distance ne sont pas légaux, et donc non remboursés. Le patient est obligé de se rendre chez son médecin ou dans un hôpital, quand bien même il disposerait d'un dispositif lui permettant la « télésurveillance ».

La ministre de la Santé Maggie De Block (VLD) veut que la situation évolue.

Elle veut intégrer des règles de bon usage de ces applications mobiles dans l'actuelle feuille de route pour l'informatisation de la santé. Cela passera également par l'adaptation de la nomenclature des actes médicaux : les techniques dont l'efficacité aura été prouvée scientifiquement pourront ainsi être remboursées.

De Block veut légaliser le monitoring « à distance »

SANTÉ La ministre Open VLD veut rembourser les applications prouvées utiles

La ministre de la Santé Maggie De Block (Open VLD) veut encadrer strictement le développement des applications portables dans le domaine de la santé. Objectif : saisir toutes les opportunités offertes par les appareils qui permettent de collecter les données du patient à distance, sans qu'il doive être directement en contact avec un professionnel de la santé. Dans un entretien au *Tijd* de ce samedi, elle souligne qu'elle entend modifier l'actuelle feuille de route pour l'informatisation de la santé pour y intégrer des règles de bon usage pour ces appareillages et applications mobiles, en augmentation exponentielle. « Cette feuille de route avait été établie en 2012 avec les acteurs du secteur et on n'y avait pas intégré ces dispositifs, car c'était considéré comme prématuré ».

Mais depuis, les dispositifs se multiplient dans tous les do-

maines : on peut désormais surveiller à distance le fonctionnement d'un stimulateur cardiaque ou connaître les valeurs de glucose d'un patient diabétique, via un appareil qui teste régulièrement cette donnée par une sonde sous-cutanée. Pourtant, aujourd'hui, en Belgique, il n'est pas légal ni remboursé d'exercer cette télésurveillance, voire ce contrôle, à distance. Le patient doit se rendre dans un hôpital ou auprès de son médecin pour vérifier le bon fonctionnement de son appareil ou pour récolter les données collectées.

Demain, certains gestes seront admis à distance, d'autres pas. Lesquels ? « Le chantier commence, c'est la commission d'informatisation, avec tous les acteurs, qui devra trancher sur ce qui est utile et ce qui l'est moins », répond-on au cabinet de la ministre de la Santé. Où l'on préfère choisir de profiter rapidement

des opportunités offertes par « l'explosion du numérique » plutôt que de subir un développement inéluctable. D'après le bureau de conseil Berg Insight, 3 millions de personnes dans le monde, dont en tiers en Europe, étaient surveillés à distance par des professionnels de santé en 2013. En 2018, ils devraient être au moins 19 millions !

Prouver l'utilité de chaque dispositif

Pour intégrer ces technologies, il faudra aussi adapter la nomenclature des actes médicaux. Aucun remboursement n'est actuellement prévu pour le temps et l'expertise qu'un cardiologue consacrerait à analyser les données transmises à distance par un patient. « Nous n'allons certainement pas rembourser tout ce qui arrivera sur le marché, mais seulement ce qui est démontré scientifiquement comme efficace ».

pour soigner ou pour prévenir un problème de santé. Une mesure d'un état pathologique chez le patient, c'est un acte médical. Si c'est ensuite envoyé à un médecin, et stocké, cela fait partie du dossier médical. Il faut établir un protocole précis pour déterminer comment circulent ces données », met en garde la ministre. Qui souligne néanmoins que l'utilisation de ce type de dispositif cadre parfaitement avec sa volonté que le patient dispose davantage de ses propres données de santé, afin de mieux évaluer les progrès engrangés. Mais on ne remboursera pas l'usage de n'importe quel bracelet équipé de capteurs non validés et produisant des résultats aléatoires... L'Agence fédérale des médicaments et produits de

santé sera notamment sollicitée pour séparer le bon grain de l'ivraie...

Ce développement suppose l'utilisation d'un dossier médical partagé, sans lequel il sera difficile de faire transiter des données collectées par télésurveillance (lire ci-contre). Face à cette révolution, le patient aura-t-il encore le choix de vraiment dire non au partage de son dossier confidentiel, au risque de se priver des avantages du partage de données ? C'est peu probable... ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

DONNÉES MÉDICALES

Un dossier partagé

Pour être échangées, les données médicales collectées par les appareils mobiles devront aussi transiter par le dossier médical électronique partagé. Or, pour l'instant, seul un Belge sur cent a accepté explicitement d'ouvrir son dossier médical à tous les professionnels de la santé qui seraient amenés à le soigner. A tel point que certains, chez les gestionnaires d'e-health, la plateforme de gestion des données de santé, ont rêvé de le rendre automatique pour tous, seuls ceux qui s'y opposent devant faire une démarche. Pour le moment, la ministre se refuse à changer la règle, mais entend persuader tous les Belges de le faire d'ici 2019 et arriver à 2,75 millions d'ici la fin 2015.

FR.SO